

## REGLEMENT INTERIEUR

1. La piscine GUY BEY est sous la responsabilité de la société VERT MARINE, chargée de la gestion de l'établissement.
2. La piscine GUY BEY est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées. L'évacuation du bassin aura lieu 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.
3. Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment, en cas de contrôle. Les tarifs appliqués sont fixés par délibération de la ville de Meudon. Toute personne doit impérativement se présenter à l'accueil de la piscine avant d'accéder dans l'établissement. Les locaux techniques sont accessibles uniquement aux personnes autorisées.
4. Toute sortie est considérée définitive.
5. La fermeture de la caisse s'effectue 45 minutes avant la fermeture de l'établissement.
6. Par mesure de sécurité, les responsables de l'établissement se réservent le droit de limiter les entrées en cas de forte affluence (FMI).
7. Les cartes d'entrée sont strictement personnelles, elles ne peuvent être cédées ou prêtées sous peine d'annulation. En cas de perte, une nouvelle carte est établie moyennant 2 €. La carte d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement.
8. La direction de la piscine et la société Vert Marine déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking. La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées ci-dessus. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs de la piscine acceptent implicitement le présent règlement. Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs. Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du règlement intérieur. Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.
9. En cas de perte du bracelet du casier, celui-ci sera facturé 10 euros.

**10.** Toutes agressions, verbales ou physiques envers le personnel de la piscine ; hôtes et hôtessees d'accueil, maîtres-nageurs sauveteurs, personnel de service, seront sévèrement sanctionnées, et des poursuites en justice pourront être engagées à l'encontre des responsables.

**11.** En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel de la piscine situé le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. Les MNS sont dotés d'une trousse de premier secours sur chaque poste de surveillance et l'établissement est équipé d'une infirmerie et d'un téléphone direct avec la caserne des pompiers.

**12.** En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.

Dans cette éventualité, les personnes ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et du Secours sont tenues de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

**13.** Le personnel de la piscine a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupe fautif

**14.** L'occupation de la cabine individuelle par l'utilisateur ne peut dépasser 10 minutes. Elle doit être fermée pendant l'utilisation et ensuite laissée ouverte. Elle doit être laissée dans un parfait état de propreté. En aucun cas le déshabillage et l'habillage ne sera toléré en dehors de la zone vestiaire. Attention, en cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir une cabine

**15.** Les enfants de moins de 8 ans, et ceux ne sachant pas nager, sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité.

**16.** Les baigneurs non nageurs et débutants se font accompagner et surveiller par une personne responsable sachant nager, dans toutes les parties du bassin. Le port de la ceinture bouée est obligatoire pour les non nageurs.

17. Avant la baignade, une douche complète avec savon et shampoing, est obligatoire pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Egalement le passage par le pédiluve pour éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain. Dans les douches, le port du maillot est de rigueur.

18. Les maillots de bain doivent être propres et ils ne peuvent servir de vêtements habituels en dehors des lieux de baignade. Seuls les slips et boxers de bain pour les hommes et maillots de bain 1 pièce ou deux pièces classiques pour les femmes sont autorisés. Les shorts de bain, les shorts de sport, les shorts non doublés, les bermudas, les cyclistes, les jupes-maillots de bain et les paréos sont strictement interdits pour la baignade. Les sous-vêtements ne doivent pas être utilisés pour la baignade.

19. Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

20. L'accès de l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évident,
- aux porteurs des signes caractéristiques d'une maladie contagieuse (verrues, dermatoses contagieuses, moluscome, etc.)
- aux animaux mêmes tenus en laisse y compris dans les espaces réservés aux pieds secs.

21. L'établissement attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment l'aquagym, l'aquacycling. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

22. Il est interdit :

- de pénétrer habillé et/ou chaussé sur le bassin et terrasse. De pénétrer chaussé au-delà de la zone de déchaussage chaussage qui est située après le tourniquet. Les chaussures sont également interdites dans les cabines d'habillage et sur toutes les surfaces destinées aux pieds humides,
- de quitter sa cabine dans une tenue contraire aux bonnes mœurs
- de courir, de se bousculer et de se pousser dans tout l'établissement,
- de mâcher du chewing-gum, de cracher, de manger autour du bassin,
- de fumer dans l'enceinte de l'établissement (y compris cigarette électronique),
- de pénétrer dans le bassin enduit de crème ou d'huile solaire,
- de plonger près du mur ou près d'autres baigneurs,

- de stagner ou de jouer dans les pédiluves,
- de stagner dans les couloirs réservés ou d'importuner les nageurs,
- de s'asseoir sur les lignes de nage,
- de pratiquer des apnées,
- d'utiliser palmes, masques et tubas en dehors des heures et des couloirs autorisés,
- d'utiliser des engins flottants gonflables tels que matelas,
- d'utiliser un ballon ou similaire pouvant importuner les autres usagers,
- de photographier ou de filmer les installations pour une diffusion publique,
- d'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour les installations, par exemple : des flacons ou des biberons en verre, des couteaux,...
- de laisser des détritiques dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet,
- d'utiliser des appareils musicaux tel que poste de radio ou semblable, y compris en plein air,
- de stationner ou gêner la circulation dans le hall d'accueil,
- d'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers,
- de se livrer à des jeux dangereux ou qui peuvent importuner la tranquillité de la piscine et des autres usagers, notamment les jeux de ballon violents, monter sur les épaules, ...
- de pénétrer dans les locaux réservés au rangement du matériel, bureau de MNS, locaux techniques sans autorisation,
- de se promener les seins nus dans l'enceinte de l'établissement, sauf sur pour la zone du solarium extérieur.
- La nudité totale est interdite.

**23.** En dehors du cadre scolaire, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

**24.** L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire.

**25.** L'accueil des écoles, des collèges, des lycées, des associations et des groupes fait obligatoirement l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement.

**26.** Tous les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage, de traverser dans le sens de la largeur.

**27.** L'ensemble du personnel, le directeur de l'établissement, le service de sécurité, la police municipale et la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent règlement.

**28.** Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) mis en place dans cet établissement. Le POSS peut être consulté sur demande. Un extrait est affiché au public.

Pour la sécurité et le plaisir de tous, vous êtes priés de respecter le règlement intérieur de la piscine Guy Bey, ainsi que les consignes du personnel de l'établissement.

Fait à Meudon le 1er juillet 2015

LA DIRECTION

**PISCINE**   
**MUNICIPALE**  
GUY BEY

**Piscine municipale Guy BEY**  
23 Rue Charles Infroit  
92190 MEUDON  
piscine.guybey@vert-marine.com  
Tél : 01 46 26 62 30  
Fax : 01 46 23 80 41

**VM 92190**  
23 Rue Charles Infroit  
92190 MEUDON  
piscine.guybey@vert-marine.com  
Tél : 01 46 26 62 30  
Fax : 01 46 23 80 41

S.A.S. au capital de 8 000 €  
RCS NANTERRE 888 536 513 00011  
N° TVA intracommunautaire :  
FR 81 888 536 513

**PISCINE**   
**MUNICIPALE**  
GUY BEY

**Piscine municipale Guy BEY**  
23 Rue Charles Infroit  
92190 MEUDON  
[piscine.guybey@vert-marine.com](mailto:piscine.guybey@vert-marine.com)  
Tél : 01 46 26 62 30  
Fax : 01 46 23 80 41

**VM 92190**  
23 Rue Charles Infroit  
92190 MEUDON  
[piscine.guybey@vert-marine.com](mailto:piscine.guybey@vert-marine.com)  
Tél : 01 46 26 62 30  
Fax : 01 46 23 80 41

S.A.S. au capital de 8 000 €  
RCS NANTERRE 888 536 513 00011  
N° TVA intracommunautaire :  
FR 81 888 536 513

**PISCINE**   
**MUNICIPALE**  
GUY BEY

**Piscine municipale Guy BEY**  
23 Rue Charles Infroit  
92190 MEUDON  
piscine.guybey@vert-marine.com  
Tél : 01 46 26 62 30  
Fax : 01 46 23 80 41

**VM 92190**  
23 Rue Charles Infroit  
92190 MEUDON  
piscine.guybey@vert-marine.com  
Tél : 01 46 26 62 30  
Fax : 01 46 23 80 41

S.A.S. au capital de 8 000 €  
RCS NANTERRE 888 536 513 00011  
N° TVA intracommunautaire :  
FR 81 888 536 513